

Rapport d'Orientation Budgétaire 2024



PROSPECTIVE 24 - 26

Conseil municipal du 22 février 2024

SOMMAIRE

Introduction.....	3
Le contexte macroéconomique.....	3
Les mesures de LFI 2024 relatives aux collectivités.....	5
Les règles de l'équilibre budgétaire	6
1. Les recettes de la commune.....	7
1.1 La fiscalité directe.....	7
1.2 La dotation globale de fonctionnement et le Fonds de péréquation communal et intercommunal	10
1.3 Synthèse des recettes réelles de fonctionnement et projection jusqu'en 2024	13
1.4 La structure des Recettes Réelles de Fonctionnement	14
2. Les dépenses réelles de fonctionnement.....	14
2.1 Les charges à caractère général et les autres charges de gestion courante	14
2.2 Les charges de personnel	16
2.3 La part des dépenses de fonctionnement rigides de la commune	17
2.4 Synthèse des dépenses réelles de fonctionnement.....	18
2.5 La Structure des Dépenses de Fonctionnement	19
3. L'endettement de la commune	20
3.1 L'évolution de l'encours de dette	20
3.2 La solvabilité de la commune	21
4. Les investissements de la commune	22
4.2 Les dépenses d'équipement.....	25
4.3 Les besoins de financement pour l'année 2024.....	26
5. Les ratios de la commune.....	27

Introduction

La loi d'Administration Territoriale de la République (ATR) de 1992 a imposé la tenue d'un débat d'orientation budgétaire (DOB) dans les deux mois précédant le vote du budget primitif pour les communes de plus de 3 500 habitants et pour les intercommunalités disposant d'une commune de plus de 3 500 habitants.

Plus récemment, l'article 107 de la loi Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) a modifié les articles L 2312-1, L3312-1, L 5211-36 du CGCT relatifs au DOB en complétant les dispositions relatives à la forme et au contenu du débat. Sur le contenu, ce rapport doit maintenant non seulement présenter un volet financier, mais également un volet ressources humaines pour les communes de plus de 10 000 habitants.

Le contexte macroéconomique

Instabilité face à la montée des taux d'intérêts.

L'économie mondiale traverse une période d'incertitude, avec une croissance qui montre des signes de ralentissement. Pour 2023, les prévisions tablent sur une croissance de 2,1 %, en recul par rapport à l'année précédente.

Un autre défi majeur est le durcissement des conditions de crédit. De nombreux pays émergents se voient désormais privés d'accès aux marchés financiers internationaux, ce qui complique leur situation, surtout pour ceux déjà en situation financière précaire.

En ce qui concerne l'inflation, elle sera plus forte que prévue, et, côté BCE, plus durable, l'institution ne voyant pas de retour à sa cible statutaire de 2,00% avant 2025 voire 2026. Fortes de ce constat et de ces anticipations, dont une partie reste exogène aux décisions monétaires (guerre en Ukraine, situation économique chinoise ou encore décisions des pays membres de l'OPEP), les principales banques centrales ont démarré une restriction monétaire rapide et brutale dans l'objectif de contenir la hausse des prix.

L'inflation a nettement reflué en 2023 par rapport à ses pics de 2022, tant aux Etats-Unis où elle tend vers 3,7% en août 2023 qu'en zone Euro où elle est descendue à 5,2% en août 2023 – avec de fortes disparités selon les Etats membres cependant.

Ces résultats ont été obtenus dans les deux zones monétaires au prix notamment d'une hausse des taux directeurs, le taux de refinancement de la BCE atteignant des plus hauts historiques. Nul au 1er janvier 2022, le taux de refinancement de la BCE atteint 4,50% en septembre 2023 (+4,50%, dont +2,00% en 2023)

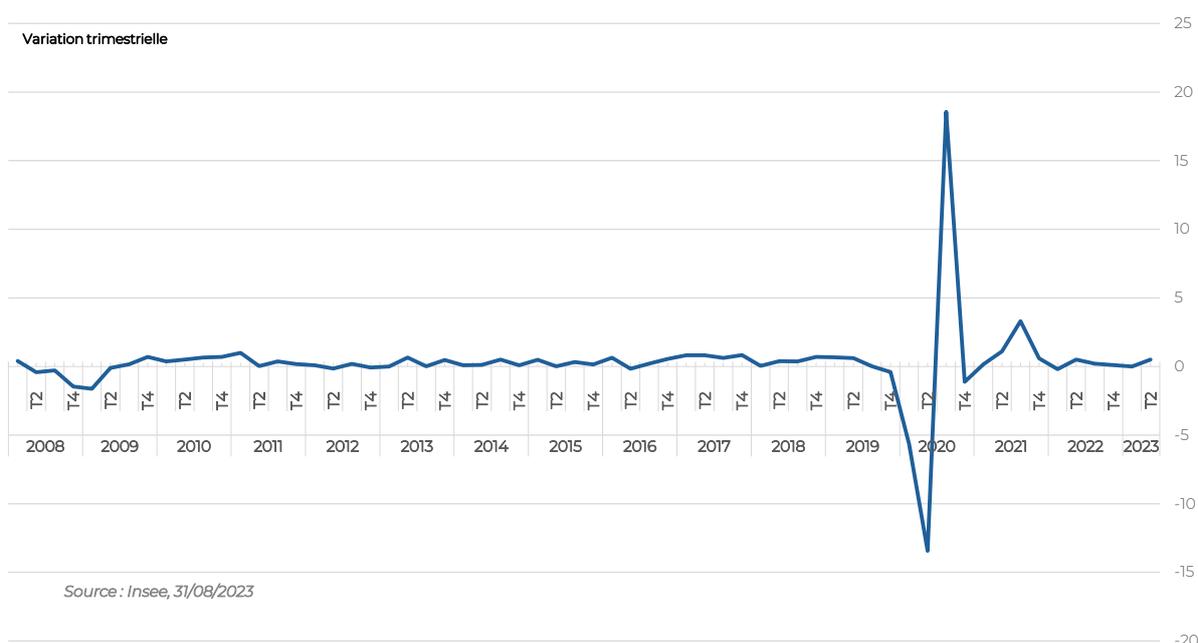
Cette restriction monétaire s'est ressentie sur l'ensemble de la courbe des taux : les taux courts ont augmenté au rythme des annonces des banques centrales, quand les taux longs étaient impactés par le retrait massif de liquidités des banques centrales. Les pentes se sont progressivement dégradées, jusqu'à atteindre un plus bas historique en début d'été 2023 :



En zone Euro, les prévisions d'inflation restent élevées, et d'autant plus que l'Union Européenne est pleinement engagée dans le plan Next Generation EU. La mise en œuvre de politiques volontaristes en matière environnementale (au-delà de la seule réduction des émissions de CO2) aura nécessairement un effet prix à moyen terme, que ce soit sur l'alimentation (Plan « de la ferme à l'assiette »), sur l'énergie ou sur l'industrie (taxe carbone aux frontières). La BCE n'est donc pas nécessairement au bout de ses hausses de taux directeurs, d'autant qu'avec une inflation supérieure à 5,0% alors que le taux de refinancement n'est « que » de 4,50%, le taux réel demeure négatif en zone Euro. Les prochaines décisions de la BCE seront donc à surveiller de près en 2024.

Le contexte national

Evolution du PIB en France (en %)



Source : Insee, 31/08/2023

Points clés de la projection France							
(croissance en %, moyenne annuelle)	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
PIB réel	1,9	-7,7	6,4	2,5	0,9	0,9	1,3
IPCH	1,3	0,5	2,1	5,9	5,8	2,6	1,8
IPCH hors énergie et alimentation	0,6	0,6	1,3	3,4	4,2	2,8	2,1
Investissement total	4,1	-8,9	11,5	2,2	-0,2	1	1
Consommation des ménages	1,9	-7,2	4,7	2,8	0,6	1,7	1,7
Pouvoir d'achat par habitant	2,2	0	2,3	2,3	0,9	-1,1	1,1
Taux d'épargne (en % du revenu disponible brut)	15	21	18,7	17,5	18,2	17,4	16,8
Taux de chômage (BIT, France entière, % population active)	8,5	8,0	7,9	7,3	7,2	7,5	7,8

Source : Banque de France, Septembre 2023

L'économie française devrait connaître une croissance du PIB de 0,9 % en 2023, soutenue par une croissance robuste au premier semestre.

Toutefois, des défis tels que la hausse des prix de l'énergie et une demande mondiale réduite pourraient ralentir la croissance à 0,9 % en 2024 et 1,3 % en 2025. L'inflation, après avoir atteint un sommet en 2023, devrait reculer pour se stabiliser à 4,5 % d'ici la fin de l'année, avec une prévision de retour à 2 % en 2025.

Enfin, le taux d'endettement public de la France devrait se maintenir à environ 110 % du PIB en 2025, un chiffre nettement supérieur à la moyenne de la zone euro.

L'économie française a montré des signes de résilience malgré un contexte international peu favorable. Le pouvoir d'achat des ménages devrait progresser, principalement grâce à la reprise des salaires réels (en tenant compte de l'inflation).

Les entreprises, quant à elles, maintiendraient une situation stable avec un taux de marge légèrement supérieur à celui d'avant la crise COVID.

Par ailleurs, l'inflation, influencée par les fluctuations des prix de l'énergie, devrait suivre une trajectoire baissière. Enfin, les tensions sur les prix des matières premières, bien que présentes, sont différentes des chocs précédents, notamment ceux liés à l'invasion russe en Ukraine.

Les mesures de LFI 2024 relatives aux collectivités

Fiscalité locale

En matière de fiscalité foncière, le glissement de l'IPCH de novembre 2022 à novembre 2023 est constaté à hauteur de **3,9%**, annonçant une **revalorisation** d'autant pour les **Valeurs locatives cadastrales** après 3,5% en 2022, 7,1% en 2023, 4% en 2024.

Le chantier de l'actualisation de ces VLC est quant à lui repoussé à 2026.

Cette loi de finances initiale est marquée par l'empreinte de la **THRS** :

En effet, elle introduit plusieurs dispositifs de majoration et exonérations concernant cet impôt en particulier.

La mesure principale du texte concerne à n'en pas douter la possibilité désormais ouverte pour les communes et EPCI dont le taux de THRS est 25% plus bas que la moyenne départementale pour les communes et nationale pour les EPCI d'augmenter leur taux de façon déliée des autres taux communaux, dans une certaine limite de progression, fixée à 5% de cette moyenne, et avec une limite d'utilisation de ce mode d'augmentation fixée à 75% de cette moyenne.

Par ailleurs la loi remet désormais entre les mains des collectivités du bloc communal et intercommunal la possibilité d'exonérer de THRS les associations et fondations d'utilité publique ou d'intérêt général, fondations d'entreprise exclues.

DGF du bloc communal

Côté dotations, le gouvernement a décidé cette année encore d'abonder plus que d'habitude l'enveloppe globale de DGF du bloc communal, avec un abondement à hauteur de **320 M€**, répartis pour **150M€ sur la dotation de solidarité rurale (DSR)**, et notamment **60% sur sa fraction « péréquation »**, pour **140M€ sur la dotation de solidarité urbaine (DSU)** sans écrêter la dotation forfaitaire (DF) pour les communes et pour **30M€ sur la dotation d'intercommunalité (DI)** pour les intercommunalités, qui se voit abondée de 90M€ au total, 60M€ écrêtés sur la dotation de compensation (DC) étant ajoutés aux 30M€ mentionnés précédemment.

La **dotations nationale de péréquation (DNP)** voit une **garantie de sortie être instaurée sur sa part majoration** la première année de sortie d'éligibilité à cette part, à hauteur de 50% du montant perçu au titre de cette part l'année précédente.

Réforme des indicateurs

La réforme du calcul des indicateurs financiers continue son application progressive via la fraction de correction. La CVAE est remplacée par sa fraction de TVA compensatoire dans les indicateurs concernés.

Extension du FCTVA

Le périmètre du FCTVA est étendue aux **dépenses liées à l'aménagement de terrains**. Une rallonge de 250 M€ est budgétée pour financer cette extension.

Le budget vert

C'est une des mesures phares de la politique financière de l'Etat vis-à-vis des collectivités territoriales : la loi de finances pour 2024 introduit un état annexé au budget primitif et au compte administratif visant à mesurer l'impact des dépenses d'investissement de la collectivité pour la **transition écologique**.

Les règles de l'équilibre budgétaire

L'article L.1612-4 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) dispose que : " Le budget de la commune territoriale est en équilibre réel lorsque la section de fonctionnement et la section d'investissement sont *respectivement votées en équilibre, les recettes et les dépenses ayant été évaluées de façon sincère, et lorsque le prélèvement sur les recettes de la section de fonctionnement au profit de la section d'investissement, ajouté aux recettes propres de cette section, à l'exclusion du produit des emprunts, et éventuellement aux dotations des comptes d'amortissements et de provisions, fournit des ressources suffisantes pour couvrir le remboursement en capital des annuités d'emprunt à échoir au cours de l'exercice*".

Autrement dit, pour qu'il y ait équilibre réel, chaque section doit être votée en équilibre comptable, c'est à dire avec un solde positif ou nul.

La section de fonctionnement doit obligatoirement avoir un solde positif ou nul. L'excédent constituera alors une recette d'investissement.

La section d'investissement doit aussi être votée à l'équilibre mais devra respecter une condition supplémentaire, le montant de remboursement du capital de la dette ne pourra pas être supérieur aux recettes d'investissement de la commune hors emprunt. Cela veut dire qu'une Collectivité ne pourra pas inscrire un emprunt pour compenser tout ou partie du remboursement du capital de sa dette sur un exercice.

Enfin, les budgets sont tenus par un principe de sincérité, c'est à dire qu'il n'est théoriquement pas possible de majorer ou minorer artificiellement une recette ou une dépense afin d'équilibrer le budget.

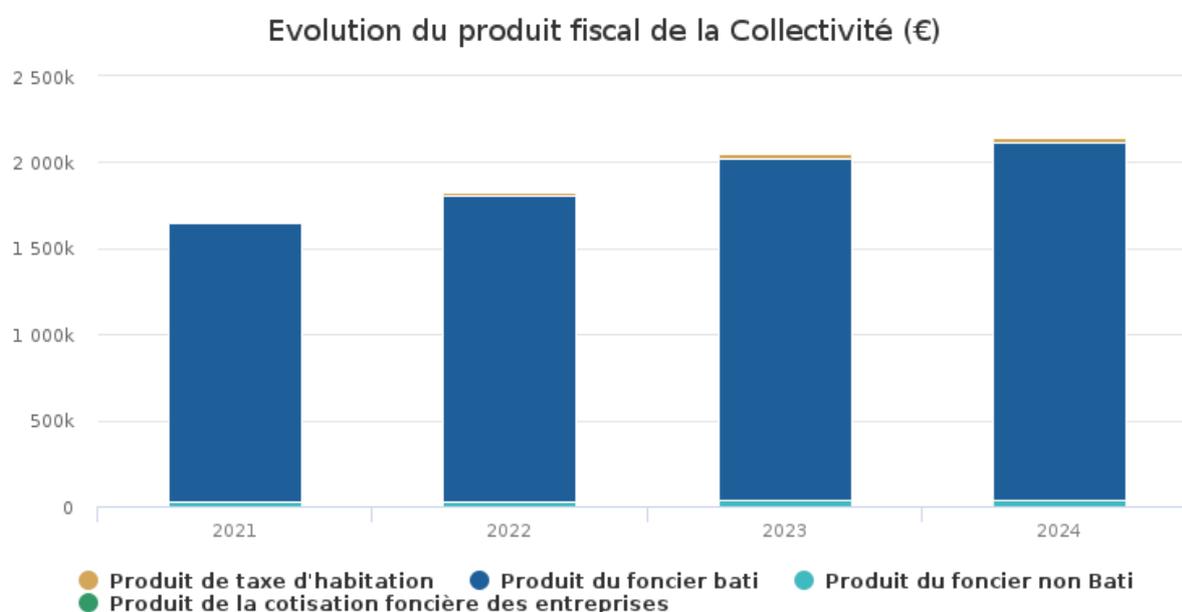
Le préfet contrôlera en priorité les éléments suivants :

- L'équilibre comptable entre les deux sections ;
- Le financement obligatoire de l'emprunt par des ressources définitives de la section d'investissement.

1. Les recettes de la commune

1.1 La fiscalité directe

Le graphique ci-dessous représente l'évolution des ressources fiscales de la commune.



Pour 2024 le produit fiscal de la commune est estimé à 2 140 903 € soit une évolution de 4,17 % par rapport à l'exercice 2023.

En dehors de la fiscalité directe locale, la commune fait cependant face à une baisse de ses autres ressources. L'année 2023 a en effet été marquée par un abondement exceptionnel de la CCVG sur la part DSC de + 143 000 €, suite à des rôles fiscaux supplémentaires. En 2024, il est prévu un gel des dotations.

Part des impôts modulables dans le total des ressources fiscales de la commune

Année	2021	2022	2023	2024	2023-2024 %
Taxes foncières et d'habitation	1 665 230 €	1 831 814 €	2 055 280 €	2 140 903 €	4,17 %
Reversement EPCI	968 813 €	1 004 831 €	1 182 696 €	1 040 000 €	-12,07 %
Autres ressources fiscales	373 060 €	473 724 €	405 828 €	320 736 €	-20,97 %
TOTAL IMPOTS ET TAXES	3 007 103 €	3 310 369 €	3 643 804 €	3 501 639 €	-3,9 %

Avec reversement EPCI = Attribution de compensation + Dotation de Solidarité Communautaire.

Le potentiel fiscal de la commune

C'est un indicateur de la richesse fiscale de la commune. Le potentiel fiscal d'une commune est égal à la somme que produiraient les quatre taxes directes de cette collectivité si l'on appliquait aux bases communales de ces quatre taxes le taux moyen national d'imposition à chacune de ces taxes.

Le potentiel fiscal de la commune est de 1236.38 /hab, la moyenne du potentiel fiscal des communes en France est de 778.84 /hab en 2023.

L'effort fiscal de la commune

L'effort fiscal est un indicateur mesurant la pression fiscale que la commune exerce sur ses administrés. Si celui-ci se situe au-dessus de 1, cela veut dire que la commune exerce une pression fiscale sur ses administrés plus forte que les communes au niveau national. Si cet indicateur se situe en-dessous de 1, la commune exerce alors une pression fiscale inférieure à la moyenne nationale.

Pour la commune, en 2022 (données 2023 pas encore disponible) cet indicateur est évalué à 0.82. **La commune exerce une pression fiscale sur ses administrés plus faible que les autres communes et dispose en conséquence d'une réelle marge de manœuvre si elle souhaite augmenter ses taux d'imposition** et ce, notamment, afin de dégager davantage d'épargne sur ses recettes réelles de fonctionnement.

Evolution de la fiscalité directe

Année	2021	2022	2023	2024	2023-2024 %
Base FB – commune	5 575 445 €	5 803 590 €	6 252 526 €	6 496 374 €	3,9 %
Taux FB – commune	25,38 %	25,38 %	26,65 %	26,65 %	0 %
Coef correcteur	1.151052	1.151052	1.151052	1.151052	-

Produit FB	1 621 424 €	1 773 105 €	1 989 738 €	2 080 023 €	4,54 %
-------------------	--------------------	--------------------	--------------------	--------------------	---------------

Année	2021	2022	2023	2024	2023-2024 %
Base FNB	46 449 €	48 028 €	51 298 €	53 300 €	3,9 %
Taux FNB	65,23 %	65,23 %	65,23 %	65,23 %	0 %

Produit FNB	30 299 €	31 329 €	33 462 €	34 768 €	3,9 %
--------------------	-----------------	-----------------	-----------------	-----------------	--------------

Année	2021	2022	2023	2024	2023-2024 %
Base TH	192 383 €	230 000 €	246 330 €	256 000 €	3,93 %
Taux TH	9,71 %	9,71 %	10,2 %	10,2 %	0 %
Produit TH	18 680 €	22 333 €	25 126 €	26 112 €	3,92 %

Année	2021	2022	2023	2024	2023-2024 %
Produit TH	18 680 €	22 333 €	25 126 €	26 112 €	3,92 %
Produit TFB	1 621 424 €	1 773 105 €	1 991 871 €	2 080 023 €	4,4 %
Produit TFNB	30 299 €	31 329 €	31 329 €	34 768 €	3,9 %
Produit CFE	0 €	0 €	0 €	0 €	- %
Rôles complémentaires	13 507 €	5 047 €	6 954 €	0 €	-100 %
TOTAL PRODUIT FISCALITE €	1 683 910 €	1 831 814 €	2 055 280 €	2 140 903 €	4,17 %

Rôles complémentaires. Ces rôles peuvent être émis pour chacune des taxes principales et des taxes annexes assises sur les mêmes bases. Ils ont pour effet de mettre à la disposition des collectivités locales un supplément de recettes non prévu lors du vote annuel de leur budget et justifié par une augmentation de la matière imposable non comprise dans les rôles généraux.

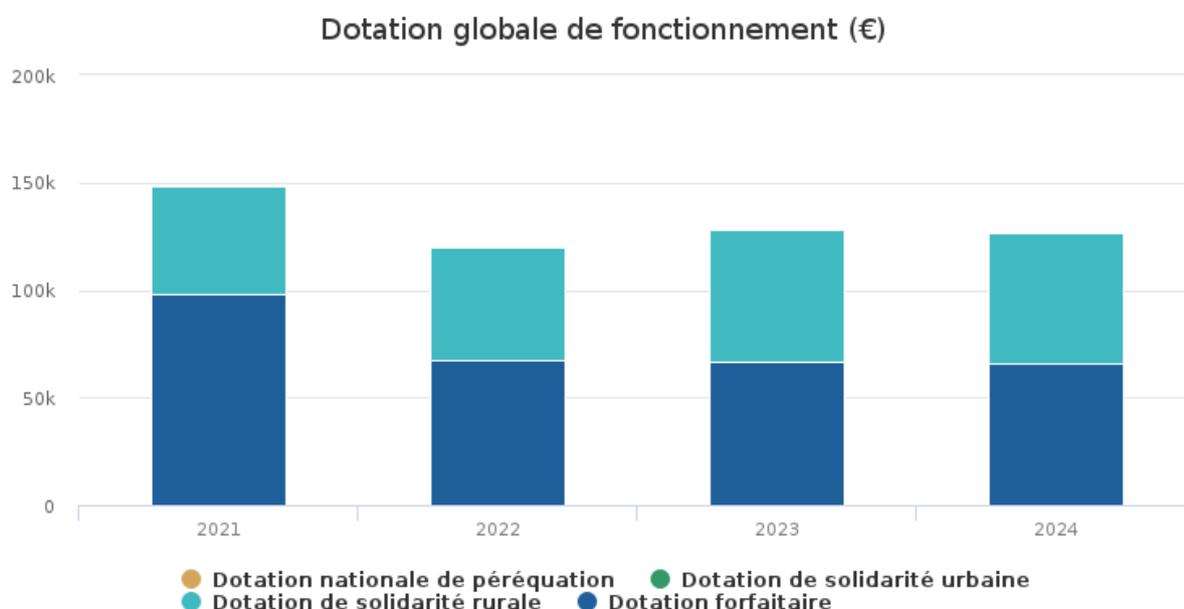
1.2 La dotation globale de fonctionnement et le Fonds de péréquation communal et intercommunal

Les recettes en dotations et participations de la commune s'élèveront à 126 578 € en 2024. La commune ne dispose d'aucune marge de manœuvre sur celles-ci.

La DGF de la commune est composée des éléments suivants :

- **La dotation forfaitaire (DF)** : elle correspond à une dotation de base à laquelle toutes les communes sont éligibles en fonction de leur population. L'écrêtement appliqué afin de financer la péréquation verticale ainsi que la minoration imposée ces dernières années par la baisse globale de DGF du Gouvernement précédent ont considérablement réduit le montant de cette dotation et dans certains cas, fait disparaître cette dotation pour les communes.
- **La dotation de solidarité rurale (DSR)** : elle a pour objectif d'aider les communes rurales ayant des ressources fiscales insuffisamment élevées tout en tenant compte des problématiques du milieu rural (voirie, superficie...). Elle est composée de trois fractions, la fraction « bourg-centre », la fraction « péréquation » et la fraction « cible ».
- **La dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale (DSU)** : elle bénéficie aux communes urbaines de plus de 5 000 habitants dont les ressources sont insuffisantes par rapport aux charges auxquelles elles sont confrontées. Elle s'appuie sur des critères liés aux problématiques de la ville (quartiers prioritaires, logements sociaux...).
- **La dotation nationale de péréquation (DNP)** : elle a pour objectif de corriger les écarts de richesse fiscale entre communes, notamment au niveau de la fiscalité économique avec sa part majoration.

Le graphique ci-dessous représente l'évolution des composantes de la dotation globale de fonctionnement de la commune. Celle-ci serait stable entre 2023 et 2024.



Évolution des montants de Dotation Globale de Fonctionnement

Année	2021	2022	2023	2024	2023-2024 %
Dotation forfaitaire	97 865 €	67 178 €	66 739 €	65 773 €	-1,45 %
Dotation Nationale de Péréquation	0 €	0 €	0 €	0 €	0 %
Dotation de Solidarité Rurale	50 582 €	52 585 €	61 011 €	60 805 €	- %
Dotation de Solidarité Urbaine	0 €	0 €	0 €	0 €	0 %
Reversement sur DGF	- 0 €	- 0 €	- 0 €	- 0 €	- %
TOTAL DGF	148 447 €	119 763 €	127 750 €	126 578 €	-0,92 %

Le Fonds de Péréquation Intercommunal et Communal (FPIC)

Créé en 2012, le FPIC a pour objectif de réduire les écarts de richesse fiscale au sein du bloc communal. Le FPIC permet une péréquation horizontale à l'échelon communal et intercommunal en utilisant comme échelon de référence l'ensemble intercommunal. Un ensemble intercommunal peut être à la fois contributeur et bénéficiaire du FPIC. Ce fonds a connu une montée en puissance puis a été stabilisé à un milliard d'euros depuis 2016. Une fois le montant le prélèvement ou de reversement déterminé pour l'ensemble intercommunal, celui-ci est ensuite réparti entre l'EPCI en fonction du coefficient d'intégration fiscal (CIF) et entre les communes en fonction de leur population et de leur richesse fiscale. **Il est proposé de l'arrondir au montant versé en 2022.**

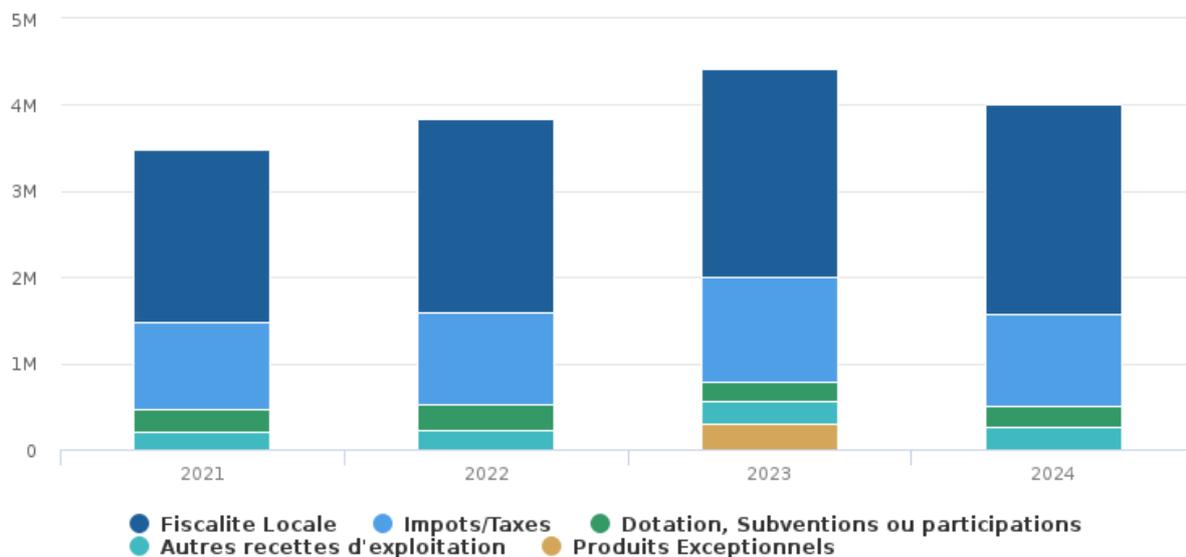
Solde Fonds de Péréquation Communal et Intercommunal



Année	2021	2022	2023	2024	2023-2024 %
Contribution FPIC	208 912 €	200 586 €	186 417 €	200 000 €	7,29 %
Attribution FPIC	0 €	0 €	0 €	0 €	0 %
Solde FPIC	208 912 €	200 586 €	186 417 €	200 000 €	7,29 %

1.3 Synthèse des recettes réelles de fonctionnement et projection jusqu'en 2024

Synthèse des Recettes Réelles de Fonctionnement



Année	2021	2022	2023	2024	2023-2024 %
Impôts / taxes	3 007 103 €	3 310 369 €	3 643 804 €	3 501 639 €	-3,9 %
Dotations, Subventions ou	255 599 €	299 276 €	228 334 €	235 428 €	3,11 %
Autres Recettes d'exploitation	330 823 €	336 658 €	331 413 €	471 519 €	42,28 %
Produits Exceptionnels	1 770 €	700 €	300 000 €	4 000 €	-98,67 %
Total Recettes de fonctionnement	3 595 297 €	3 947 005 €	4 503 554 €	4 212 588 €	-6,46 %
Évolution en %	- %	9,78 %	14,1 %	-6,46 %	-

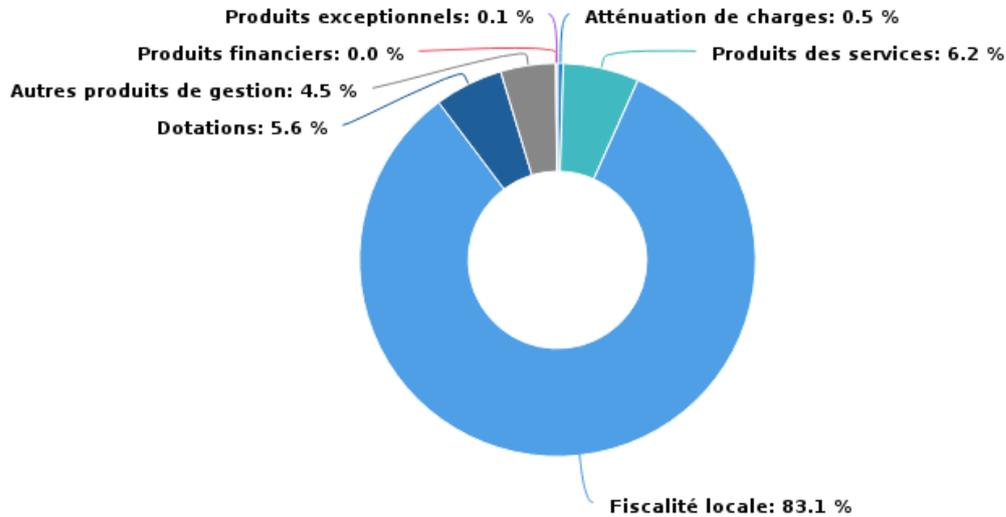
Cette dynamique de baisse des recettes s'explique par le fait que :

- L'année 2023 aura connu un « bonus DSC » exceptionnel de + 143 407 € de la part de la CCVG, suite à des rôles supplémentaires perçus par la CCVG. Cependant il est prévu un gel des dotations à partir de 2024 pour un retour à la DSC notifiée en janvier 2023
- Parallèlement, une **baisse sensible des droits de mutation** est à prévoir, au regard de l'atonie du marché immobilier.
- Cette baisse sera compensée exceptionnellement par une recette de gestion courante exceptionnelle (1^{er} loyer exceptionnel pour la « centrale solaire au sol »).

1.4 La structure des Recettes Réelles de Fonctionnement

En prenant en compte les prévisions budgétaires pour l'exercice 2024, les recettes réelles de fonctionnement s'élèveraient à un montant total de 4 212 588 €, soit 960,02 € / hab. ce ratio est inférieur à celui de 2023 (1 025,4 € / hab).

Structure des recettes réelles de fonctionnement

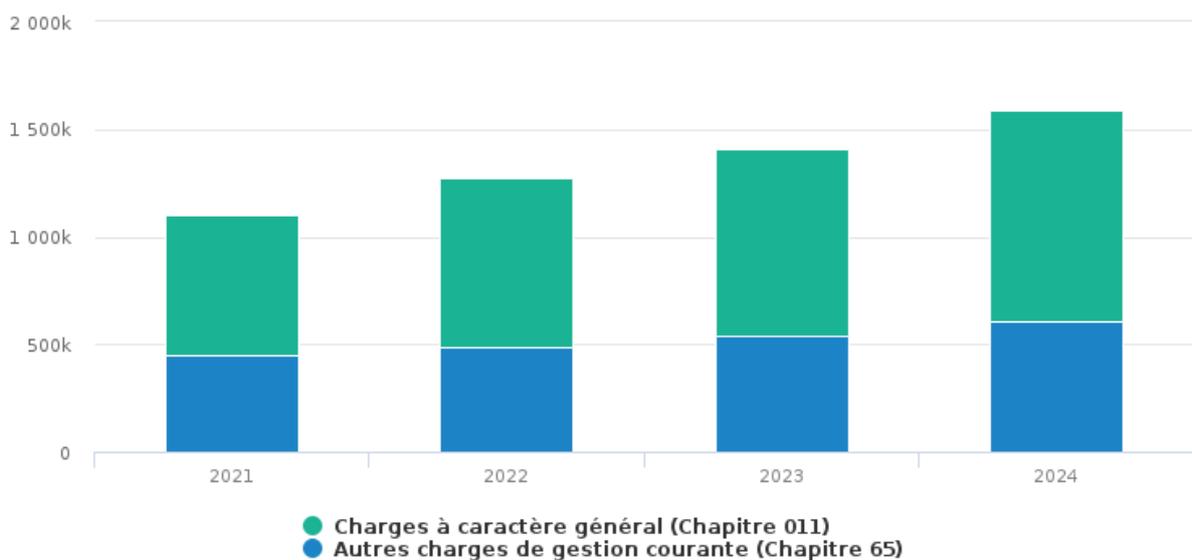


2. Les dépenses réelles de fonctionnement

2.1 Les charges à caractère général et les autres charges de gestion courante

La graphique ci-dessous présente l'évolution des charges de gestion de la commune avec une projection jusqu'en 2024. En 2023, ces charges de gestion représentaient 42,59 % du total des dépenses réelles de fonctionnement. En 2024 celles-ci devraient représenter 41,57 % du total de cette même section.

Charges de Gestion

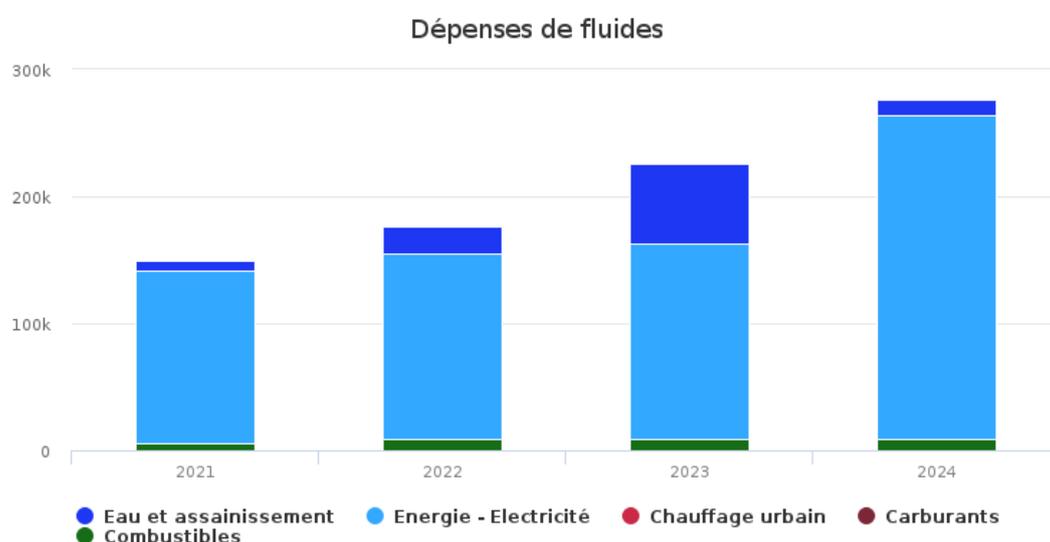


Les charges de gestion, en fonction de budget 2024, évolueraient de 12,71 % entre 2023 et 2024.

Année	2021	2022	2023	2024	2023-2024 %
Charges à caractère général	648 585 €	786 561 €	866 408 €	980 000 €	13,11 %
Autres charges de gestion	449 938 €	488 010 €	539 940 €	605 039 €	12,06 %
Total dépenses de gestion	1 098 523 €	1 274 571 €	1 406 348 €	1 585 039 €	12,71 %
<i>Évolution en %</i>	0 %	16,03 %	10,34 %	-	-

2.1.2 Les dépenses de fluides

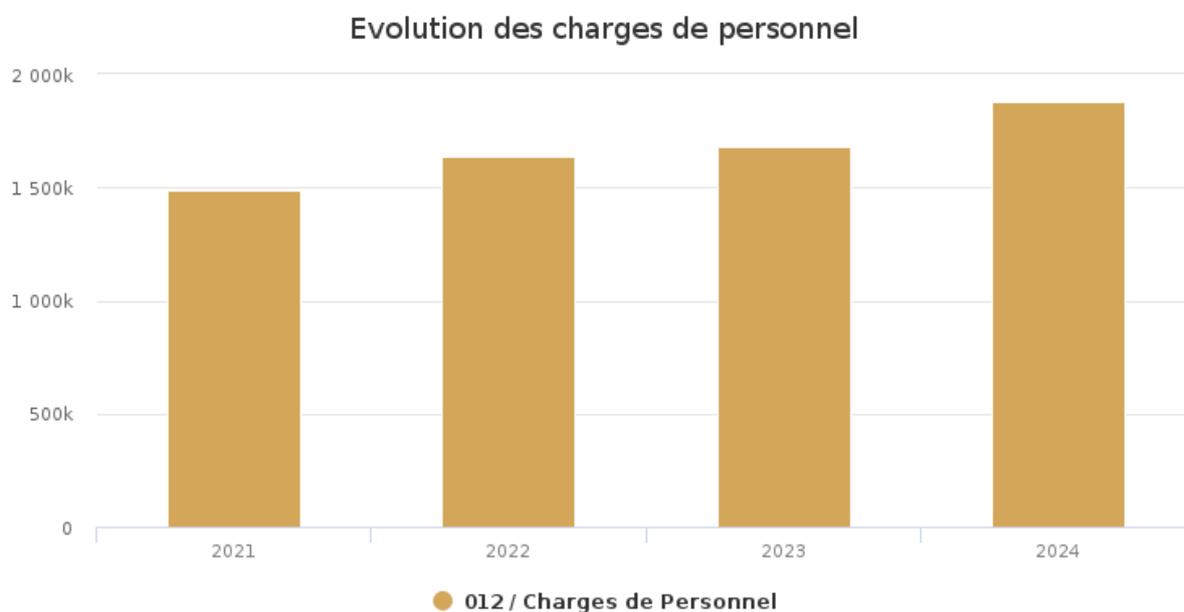
Le graphique ci-dessous présente les évolutions des dépenses de fluides de 2021 à 2024. Une hausse très sensible de **+ 65 % de l'énergie** est programmée en 2024.



Année	2021 CA	2022 CA	2023 CA	2024 BP	BP 2023 – BP 2024 %
Eau et assainissement	7 486 €	21 353 €	11 559 €	12 000 €	3,82 %
Énergie – Électricité Chauffage urbain	135 927 €	146 865 €	154 208 €	255 000 €	65,36 %
Carburants - Combustibles	6 170 €	8 480 €	8 904 €	9 349 €	5 %
Total dépenses énergie fluides	149 583 €	176 698 €	174 671 €	276 349 €	58,21 %
<i>Évolution en %</i>	-	18,13 %	-	58,21 %	-

2.2 Les charges de personnel

Le graphique ci-dessous présente les évolutions des dépenses de personnel de 2021 à 2024 : + 12% entre l'estimé 2024 et le réalisé 2023, après une évolution maîtrisée de + 3% entre 2023 et 2022.



Année	2021	2022	2023	2024	2023-2024 %
Total dépenses de personnel	1 488 845 €	1 635 893 €	1 679 436 €	1 880 000 €	11,94 %
<i>Évolution en %</i>	- %	9,88 %	2,66 %	-	-

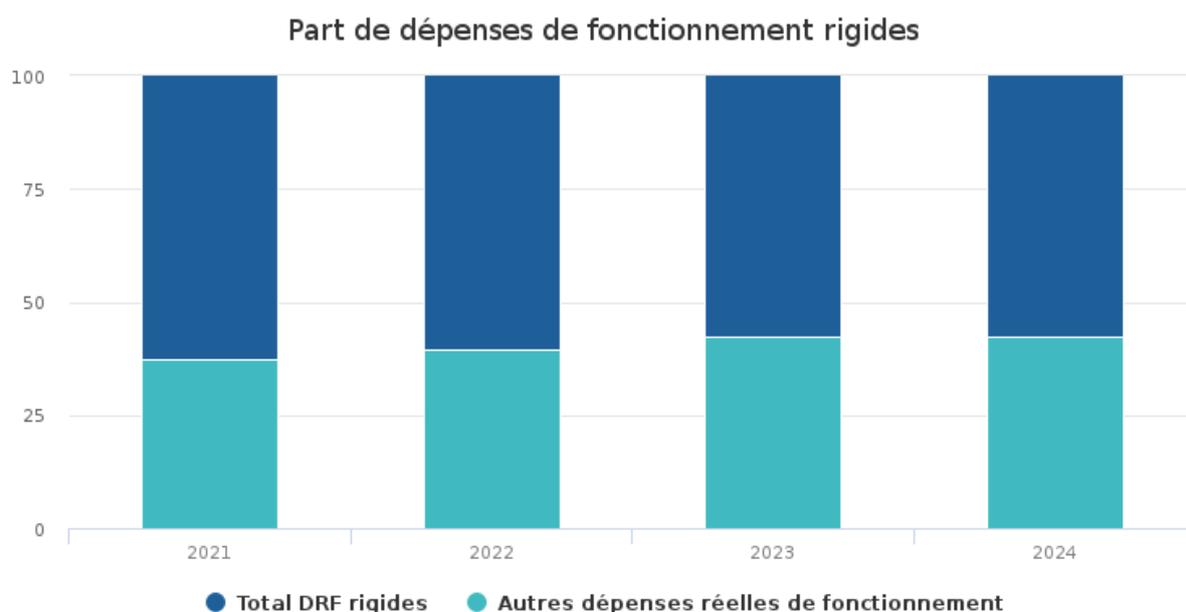
Les principaux points expliquant cette évolution en 2024 :

- Un délai long de remplacement d'un poste espaces verts, au vue du faible nombre de candidatures.
- Départs de responsables de pôle enfance/culture et services à la population début 2023, avec période de latence le temps d'un recrutement,
- Réorganisation pôle technique et repositionnement d'un agent sur cadre d'emploi technicien / adjoint DST.
- Arrivée d'un deuxième policier municipal fin 2023, année pleine en 2024.
- Changement de temps de travail pour 3 agents
- Départ en retraite en novembre 2024 sur un poste voirie, avec solde de congés et donc doublon de salaire pendant 6 mois
- L'intégration du « glissement ancienneté » annuel
- + 5 points d'indice majoré au 1er janvier 2024 : + 16 531€ en 2024
- + Budgétisation d'un agent technique en + (doit notamment permettre de prévoir une allocation d'heures complémentaires ou autre pour palier des absences)
- Budgétisation d'une allocation « prime de pouvoir d'achat »

2.3 La part des dépenses de fonctionnement rigides de la commune

Les dépenses de fonctionnement rigides sont composées des **atténuations de produits, des dépenses de personnel et des charges financières**. Elles sont considérées comme rigides car la commune ne peut aisément les optimiser en cas de besoin. Elles dépendent en effet pour la plupart d'engagements contractuels passés par la commune et difficiles à retravailler.

Ainsi, des dépenses de fonctionnement rigides importantes ne sont pas forcément un problème dès lors que les finances de la commune sont saines mais peuvent le devenir rapidement en cas de dégradation de la situation financière de la commune car des marges de manœuvre seraient plus difficile à rapidement dégager.

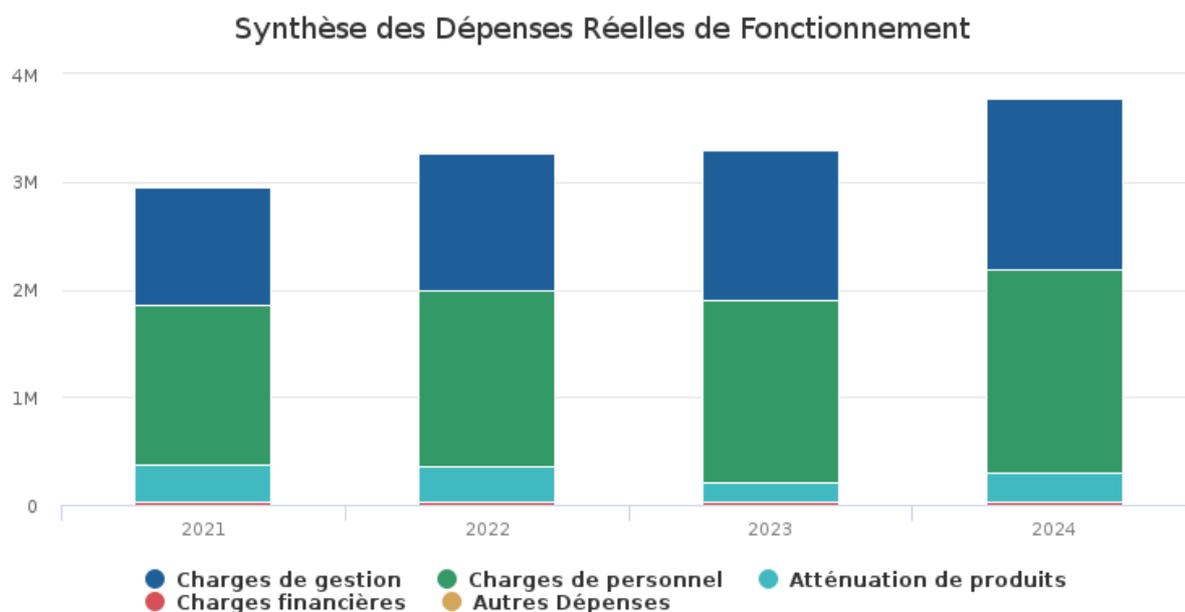


Année	2021	2022	2023	2024
Dépenses réelles de fonctionnement rigides	62 %	60 %	57 %	57 %
Autres dépenses réelles de fonctionnement	37 %	37 %	37 %	37 %

2.4 Synthèse des dépenses réelles de fonctionnement

Il est ici proposé par la commune de faire évoluer les dépenses réelles de fonctionnement pour 2024 de 15,46 % par rapport à 2023.

Le graphique ci-dessous présente l'évolution de chaque poste de dépense de la commune sur la période 2021 - 2024.

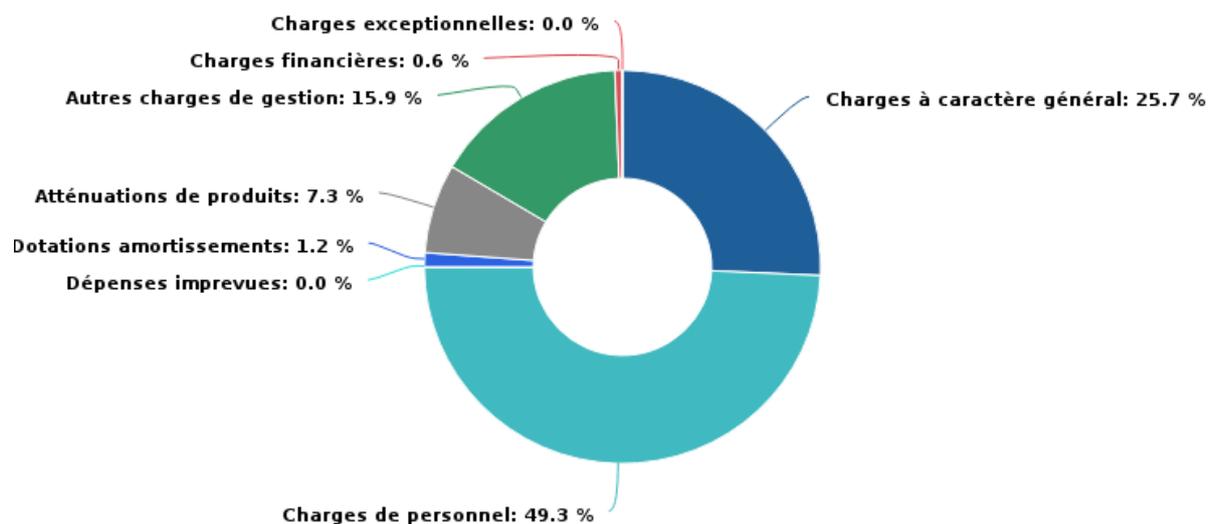


Année	2021	2022	2023	2024	2023-2024 %
Charges de gestion	1 098 523 €	1 274 571 €	1 406 348 €	1 585 039 €	12,71 %
Charges de personnel	1 488 845 €	1 635 893 €	1 679 436 €	1 880 000 €	11,94 %
Atténuation de produits	339 312 €	331 970 €	193 004 €	280 000 €	45,07 %
Charges financières	31 550 €	26 599 €	23 586 €	23 500 €	-0,36 %
Autres dépenses	177 €	1 000 €	0 €	44 500 €	0 %
Total Dépenses de fonctionnement	2 958 408 €	3 270 035 €	3 302 375 €	3 813 040 €	15,46 %
Évolution en %	- %	10,53 %	0,99 %	-	-

2.5 La Structure des Dépenses de Fonctionnement

En prenant en compte les prévisions budgétaires pour l'exercice 2024, les dépenses réelles de fonctionnement s'élèveraient à un montant total de 3 813 040 €, soit 868,97 € / hab. ce ratio est supérieur à celui de 2023 (751,91 € / hab)

Structure des dépenses réelles de fonctionnement



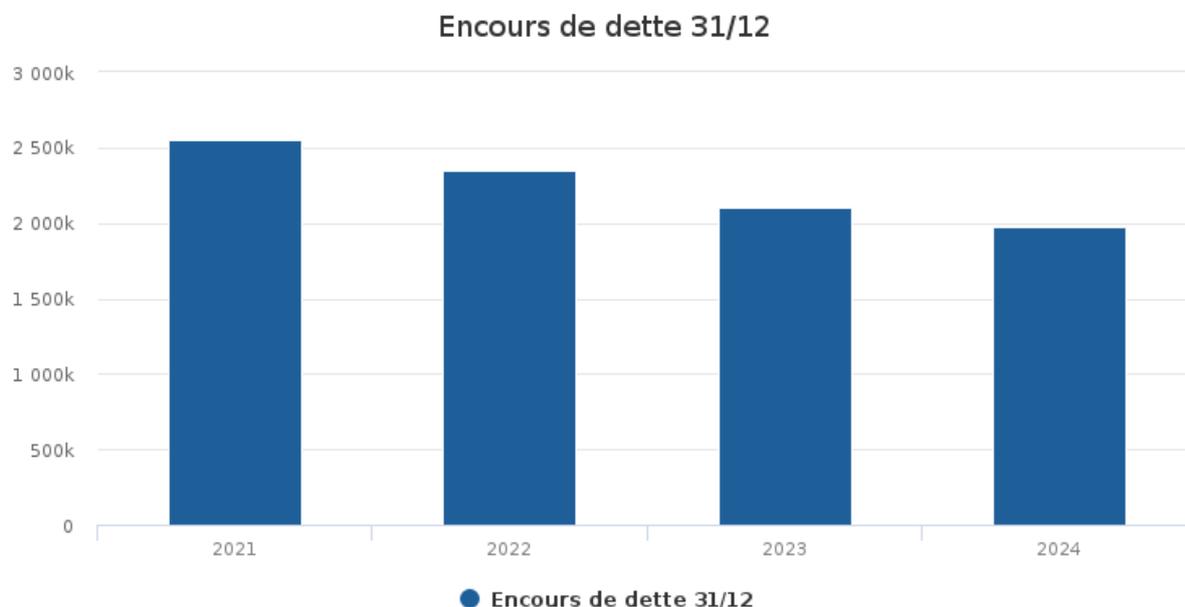
Ces dernières se décomposeraient de la manière suivante :

- A 49,3% des charges de personnel ;
- A 25,7 % des charges à caractère général ;
- A 15,87 % des autres charges de gestion courante ;
- A 7,34 % des atténuations de produit ;
- A 0,62 % des charges financières ;
- A 0 % des charges exceptionnelles ;
- A 1,17 % des dotations aux amortissements et aux provisions.

3. L'endettement de la commune

3.1 L'évolution de l'encours de dette

Pour l'exercice 2024, elle disposera d'un encours de dette de 1 977 770 €.



Les charges financières représenteront 0,62 % des Dépenses réelles de fonctionnement en 2024.

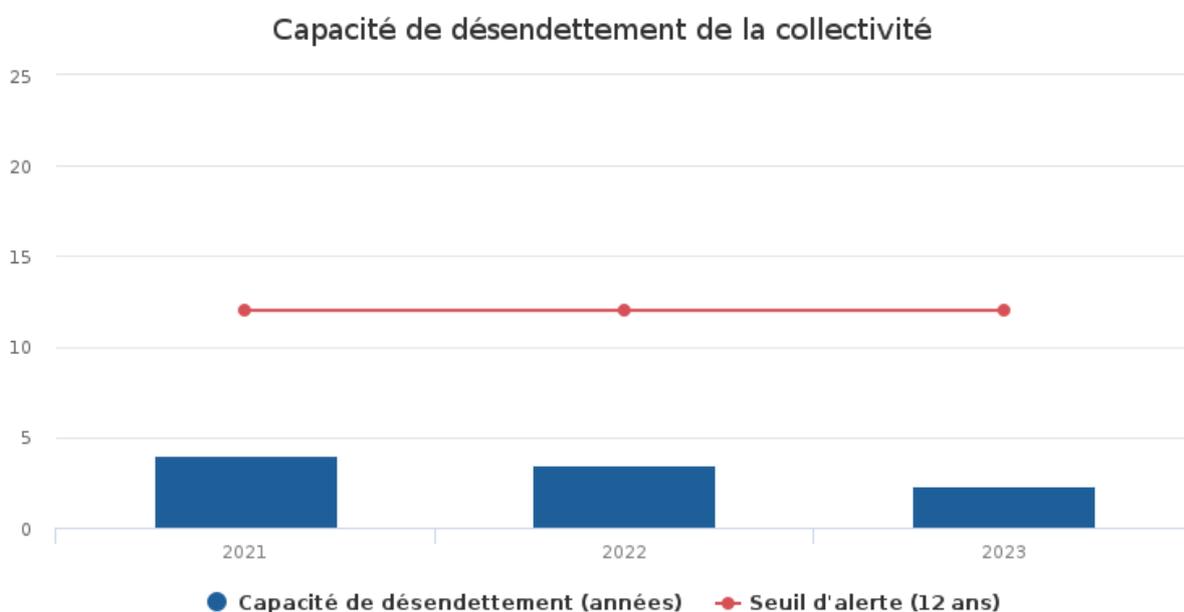
Année	2021	2022	2023	2024	2023-2024 %
Emprunt Contracté	0 €	0 €	0 €	0 €	- %
Intérêt de la dette	30 323 €	29 423 €	23 807 €	23 500 €	-1,29 %
Capital Remboursé	193 317 €	194 217 €	125 640 €	124 000 €	-1,31 %
Annuité	223 640 €	223 640 €	149 447 €	147 500 €	-1,3 %
Encours de dette	2 546 266 €	2 352 049 €	2 101 770 €	1 977 770 €	-5,9 %

3.2 La solvabilité de la commune

La capacité de désendettement constitue le rapport entre l'encours de dette de la commune et son épargne brute. Elle représente le nombre d'années que mettrait la commune à rembourser sa dette si elle consacrait l'intégralité de son épargne dégagée sur sa section de fonctionnement à cet effet.

Un seuil d'alerte est fixé à 12 ans, durée de vie moyenne d'un investissement avant que celui-ci ne nécessite des travaux de réhabilitation. Si la capacité de désendettement de la commune est supérieure à ce seuil, cela veut dire qu'elle devrait de nouveau emprunter pour réhabiliter un équipement sur lequel elle n'a toujours pas fini de rembourser sa dette. Un cercle négatif se formerait alors et porterait sérieusement atteinte à la solvabilité financière de la commune, notamment au niveau des établissements de crédit.

Pour information, la capacité de désendettement moyenne d'une commune française se situerait aux alentours de 5,5 années en 2022 (*DGCL – Données DGFIP*). **Il était entre 2 et 3 ans en 2023, mais ce ratio risque de fortement se dégrader pour 2024.**



4. Les investissements de la commune

4.1 Les épargnes de la commune

Le tableau ci-dessous retrace les évolutions de l'épargne brute et de l'épargne nette de la commune

Avec les indicateurs permettant de les calculer. Pour rappel :

L'épargne brute, elle correspond à l'excédent de la section de fonctionnement sur un exercice, c'est-à-dire la différence entre les recettes et les dépenses réelles de fonctionnement. Elle sert ainsi à financer :

- Le remboursement du capital de la dette de l'exercice (inscrit au compte 1641 des dépenses d'investissement) ;
- L'autofinancement des investissements ;

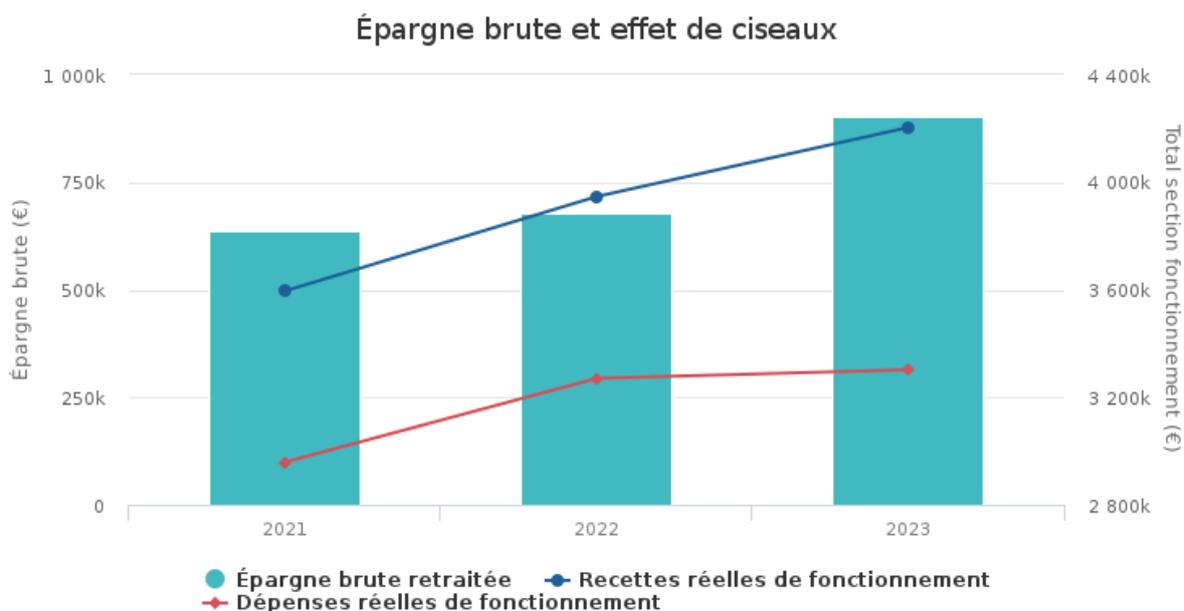
A noter qu'une Collectivité est en déséquilibre budgétaire au sens de l'article L.1612-4 du CGCT si son montant d'épargne brute dégagé sur un exercice ne lui permet pas de rembourser son capital de la dette sur ce même exercice.

L'épargne nette ou capacité d'autofinancement représente le montant d'autofinancement réel de la commune sur un exercice. Celle-ci est composée de l'excédent de la section de fonctionnement (ou épargne brute) duquel a été retraité le montant des emprunts souscrits par la commune sur l'exercice. **La commune connaît jusqu'en 2023 de très bons ratios.**

Année	2021	2022	2023	2021-2022 %
Recettes Réelles de fonctionnement	3 595 297 €	3 947 005 €	4 503 554 €	14,1 %
<i>Dont Produits de cession</i>	0 €	700 €	300 000 €	-
Dépenses Réelles de fonctionnement	2 958 408 €	3 270 035 €	3 302 375 €	0,99 %
<i>Dont dépenses exceptionnelles</i>	177 €	0 €	0 €	-
Epargne brute	636 889 €	676 270 €	901 179 €	33,26%
Taux d'épargne brute %	17,71 %	17,14 %	21,44 %	-
Amortissement de la dette	193 317 €	194 217 €	125 640 €	-35,31%
Epargne nette	443 571 €	482 053 €	776 539 €	61,09%
Encours de dette	2 546 266 €	2 352 049 €	2 101 770 €	-10,64 %
Capacité de désendettement	4	3,48	2,33	-

Le montant d'épargne brute de la commune est égal à la différence entre l'axe bleu et l'axe rouge (avec application des retraitements comptables). Si les dépenses réelles de fonctionnement progressent plus rapidement que les recettes réelles de fonctionnement, un effet de ciseau se crée, ce qui a pour conséquence d'endommager l'épargne brute dégagée par la commune et de possiblement dégrader sa situation financière.

Les recettes réelles et dépenses réelles de fonctionnement présentées sur le graphique correspondent au recettes et dépenses totales. L'épargne brute est retraitée des dépenses et recettes non récurrentes.

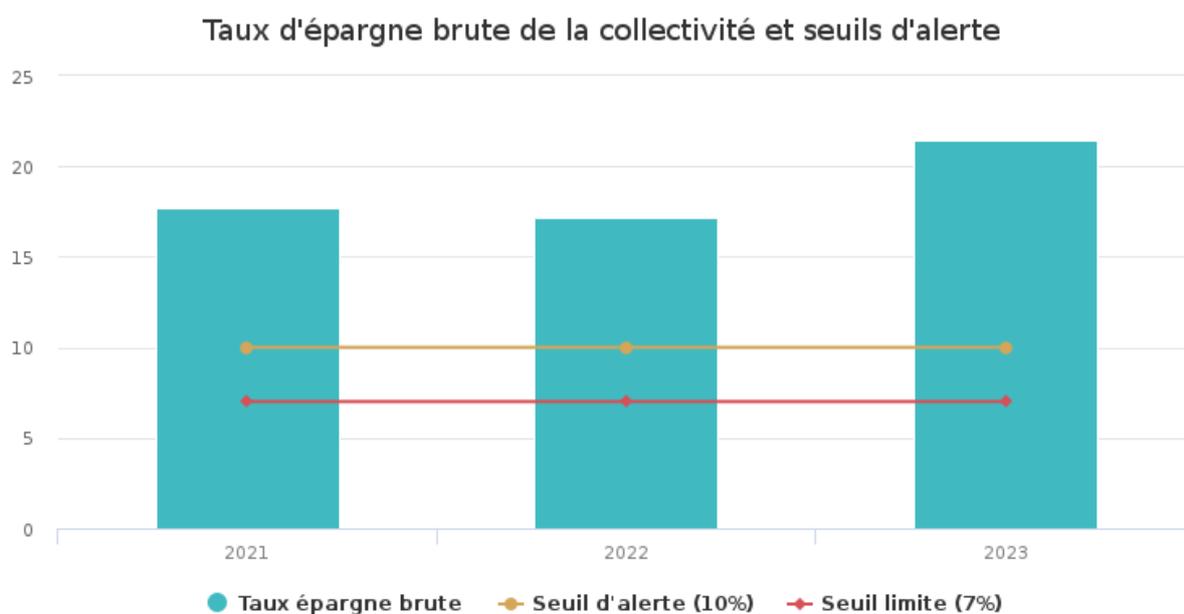


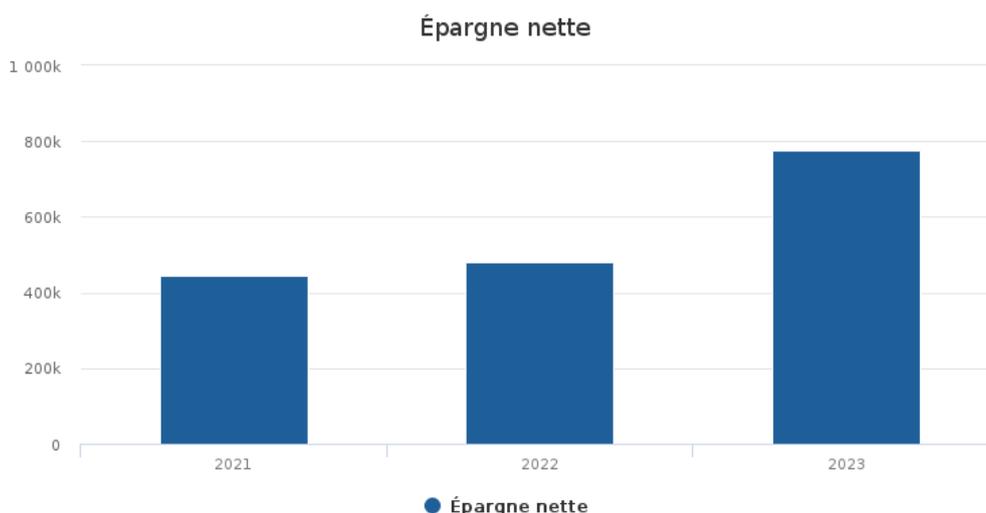
Le taux d'épargne brute correspond au rapport entre l'épargne brute (hors produits et charges exceptionnels) et les recettes réelles de fonctionnement de la commune. Il permet de mesurer le pourcentage de ces recettes qui pourront être alloués à la section d'investissement afin de rembourser le capital de la dette et autofinancer les investissements de l'année en cours.

Deux seuils d'alerte sont ici présentés. Le premier, à 10% correspond à un premier avertissement, la commune en dessous de ce seuil n'est plus à l'abri d'une chute sensible ou perte totale d'épargne.

Le second seuil d'alerte (7% des RRF) représente un seuil limite. En dessous de ce seuil, la commune ne dégage pas suffisamment d'épargne pour rembourser sa dette, investir et également pouvoir emprunter si elle le souhaite.

Pour information, le taux moyen d'épargne brute des communes française se situe aux alentours de 14% en 2022 (DGCL – Données DGFIP). Il a atteint 21,4% en 2023 pour la commune. Seulement, au regard de la dynamique de croissance des dépenses de fonctionnement et le tassement des recettes, le risque est important d'un passage sous les seuils d'alerte à compter de 2025.





4.2 Les dépenses d'équipement

Au regard d'une programmation pluriannuelle d'investissement ambitieuse avec **près de 7 M€ d'engagements « directs » jusqu'à la fin du mandat**. Un fonds de roulement devant permettre de couvrir quasi intégralement les opérations en 2024 et une petite partie de 2025...

Près de **2,6 M€ d'engagements en 2024**, en intégrant des prévisions d'avance sur les opérations pluriannuelles telles que l'anneau historique.

Projet phare du mandat : **réalisation de l'aire de loisirs**, dont les retours d'offre permettent de prévoir une enveloppe travaux de **490 000 € HT**. Nous sommes à ce titre en attente des subventions prévisionnelles.

Sur la durée du mandat, déduction faite des subventions déjà acquises, du fond de roulement ou encore des reversements de TA et FCTVA, restent env. 2 M€ à financer avec différentes pistes de travail :

>> Recherche de subventions

>> emprunt et lignes de trésorerie.

Cependant, disposer de lignes de trésorerie où d'emprunts **supposent une situation saine et des ratios favorables**. Or, comme indiqué plus haut, le risque est important d'un passage sous les seuils d'alerte à compter de 2025 au regard d'une dynamique de resserrement rapide des courbes dépenses/recettes de fonctionnement.

A cela s'ajoute des engagements « indirects » = 954 K€ HT d'engagements de travaux du SYSEG sur les eaux pluviales à financer par crédit.

Aussi, un phasage des investissements directs va être nécessaire de même qu'une action globale renforcée en matière d'optimisation des dépenses et des recettes de fonctionnement.

	2024	2025	2026
PROGRAMMES ANNEAU HISTORIQUE			
MAISON ST JEAN			
FONCIER / VIR	94 583,40 €	94 583,40 €	
TRAVAUX / VIR	502 747,20 €	452 472,48 €	50 274,72 €
MOE	53 919,60 €	53 919,60 €	53 919,60 €
<i>sous total Maison Saint Jean</i>	651 250,20 €	600 975,48 €	104 194,32 €
DEMOLITIONS	29 520,00 €		
ESPACES PUBLICS ANNEAU HISTORIQUE	230 000 €	230 000 €	230 000 €
AIRE DE LOISIRS	588 000 €		
MAISON MEDICALE	100 000 €	100 000 €	
QUOTE PART SIGERLY CCVG			
ESPACES PUBLICS ET ECLAIRAGE	170 000 €	170 000 €	
VIDEOPROTECTION	30 000 €	30 000 €	
CASERNE DES POMPIERS			120 000 €
MAIRIE	30 000 €	1 200 000 €	1 200 000 €
ACQUISITIONS ET TRAVAUX DIVERS	510 000 €	350 000 €	350 000 €
RàR	331 965 €		
TOTAL GENERAL	2 670 735 €	2 680 975 €	2 004 194 €

4.3 Les besoins de financement pour l'année 2024

Le tableau ci-dessous représente les modes de financement des dépenses d'investissement de la commune ces dernières années avec une projection jusqu'en 2024.

La ligne solde du tableau correspond à la différence entre le total des recettes et le total des dépenses d'investissement de la commune (Restes à réaliser et report n-1 compris). Les restes à réaliser ne sont disponibles que pour l'année de préparation budgétaire, les années en rétrospective correspondent aux comptes administratifs de la commune.

Année	2021	2022	2023	2024
Dépenses réelles (hors dette) dont RàR	766 296 €	240 798 €	736 905 €	2 670 735 €
Remboursement de la dette	193 317 €	194 217 €	125 640 €	124 000 €
Dépenses d'ordre	16 812 €	9 998 €	129 022 €	0 €
Restes à réaliser	-	-	0 €	0 €
Dépenses d'investissement	976 425 €	445 013 €	991 567 €	2 794 735 €

Année	2021	2022	2023	2024
Subvention d'investissement	360 223 €	56 266 €	146 930 €	102 000 €
FCTVA	437 804 €	40 315 €	26 064 €	43 025 €
Autres ressources (TA)	69 722 €	93 920 €	55 488 €	50 000 €
Recettes d'ordre	143 028 €	147 865 €	615 022 €	600 000 €
Emprunt d'équilibre	0 €	0 €	0 €	227 155 €
Autofinancement (virement au 1068 + Excédent d'invrt reporté)	96 230 €	350 000 €	710 854 €	1 606 674 €
Restes à réaliser	-	-	0 €	165 881 €
Recettes d'investissement	1 107 007 €	688 366 €	1 555 358 €	2 794 735 €

5. Les ratios de la commune

L'article R 2313-1 du CGCT énonce onze ratios synthétiques que doivent présenter les communes de plus de 3 500 habitants dans leur débat d'orientation budgétaire, le tableau ci-dessous présente l'évolution de ces onze ratios de 2021 à 2024.

Ratios / Année	2021	2022	2023	2024	RATIO STRATE
1 - DRF € / hab.	671,75	743,53	751,91	868,97	845
2 - Fiscalité directe € / hab.	378,12	416,51	467,96	487,9	468
3 - RRF € / hab.	816,37	897,45	1 025,4	960,02	1047
4 - Dép d'équipement € / hab.	174,0	54,75	167,78	639,18	316
5 - Dette / hab.	578,17	534,8	478,55	450,72	731
6 DGF / hab	33,71	27,23	29,09	28,85	154
7 - Dép de personnel / DRF	50,33 %	50,03 %	50,86 %	49,3 %	54%

Ratios / Année	2021	2022	2023	2024	RATIO STRATE
8 - Coefficient de mobilisation du potentiel fiscal	76.17 %	82.01 %	81.71 %	81.71 %	
9 - DRF+ Capital de la dette / RRF	87,66 %	87,77 %	76,12 %	93,46 %	30%
10 - Dép d'équipement / RRF	21,31 %	6,1 %	16,36 %	66,58 %	70%
11 - Encours de la dette /RRF	70,82 %	59,59 %	52,23 %	55,83 %	

- *DRF = Dépenses réelles de Fonctionnement*
- *RRF = Recettes réelles de Fonctionnement*
- *POP DGF = Population INSEE + Résidences secondaires + Places de caravanes*
- *CMPF = Le coefficient de mobilisation du potentiel fiscal correspond à la pression fiscale exercée par la commune sur ses contribuables. C'est le rapport entre le produit fiscal effectif et le produit fiscal théorique.*
- *CMPF élargi = la CMPF est élargi au produit de fiscalité directe encaissée sur le territoire communal, c'est-à-dire « commune + groupement à fiscalité propre ».*

Attention, dans le cadre de la comparaison des ratios avec les différentes strates. Cela ne reflète pas forcément la réalité du territoire avec les différences de situation au niveau du territoire national. De plus, le nombre d'habitant de la commune peut se situer sur la limite haute ou basse d'une strate.